

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 2025

Le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : Valérie MIGNOT ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ;

Pouvoirs : Valérie MIGNOT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Martine MOUTON ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Cécile MICHEL à Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Sylvie DIANI ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 15 janvier 2025

Secrétaire : Marie-Thérèse DARIER

2025-06 – EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131-1, R 2131-1-B et suivants ;

Vu les délibérations n°2017-73 et 2019-06 relatives à la télétransmission des actes ;

Vu la convention entre la Préfecture du Rhône et la Commune de Condrieu pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, son avenant n°1 et le projet d'avenant n°2 ;

Considérant que l'avenant a pour objet d'étendre la transmission par voie électronique au représentant de l'Etat de l'ensemble des actes budgétaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Préfecture du Rhône ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et à prendre toute mesure permettant la bonne application de la présente.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse DARIER

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :